

Initiatives parlementaires

Après tout, le juge a dit, comme Notre Seigneur: «Va, et ne pêche plus.» Rejetons les dispositions actuelles de la loi et modifions-la. Je vous demande d'approuver le projet de loi et de le renvoyer au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, je suis heureux de participer, encore une fois, à ce débat. J'ai abordé cette question l'an dernier, au mois de décembre si je ne m'abuse, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-314 qu'avait présenté le député de Mississauga-Sud. Cette mesure législative nous revient; cette fois-ci, elle porte le numéro C-238.

Je voudrais tout d'abord rappeler que, l'an dernier, ce n'est pas l'opposition qui a retardé l'adoption de ce projet de loi. C'est son propre parti, et notamment le secrétaire parlementaire du solliciteur général de l'époque, si ma mémoire est fidèle.

• (1920)

Ce n'était peut-être pas le secrétaire parlementaire, mais c'était quand même un député conservateur qui est venu à la Chambre et qui a simplement étouffé le projet de loi.

Il est évident que, à ce moment-là—et c'était il y a moins d'un an—le gouvernement n'a pas jugé bon d'adopter ce projet de loi. J'espère qu'il a réfléchi à la question depuis ce temps et qu'il adoptera cette mesure législative après l'étude en comité.

Je n'ai aucune objection, madame la Présidente, à ce que ce projet de loi soit adopté à l'étape de la deuxième lecture ce soir sans qu'il y ait de vote. Je suppose qu'il sera adopté à l'unanimité et renvoyé à un comité législatif.

Avant d'en arriver là, je voudrais faire quelques brèves remarques. Le député de Mississauga-Sud a touché un point très sensible lorsqu'il a parlé des dossiers que conservent les bureaucrates. Je veux revenir un peu sur cette question.

L'archivomanie est une maladie. Dans le monde entier, presque tous les corps de police et les organismes chargés d'appliquer la loi en sont affligés. Lorsque la GRC a transféré les dossiers de ses services de contre-espionnage et de sécurité au SCRS, ce dernier a eu au moins 500 000 dossiers à éplucher. Si je ne m'abuse, le SCRS a finalement réussi à se débarrasser d'environ 95 p. 100 de ces dossiers.

De toute évidence, ils n'étaient pas importants au regard de la sécurité nationale. Le Canada accorde à cette question une très grande importance. Je pense qu'on peut poser le même diagnostic pour tous les corps de police du Canada, des États-Unis et de l'Union soviétique, pour le KGB, les services secrets britanniques MI-5 et MI-6, ainsi que pour les corps policiers de France et d'Allemagne. Les corps de police et leurs agents souffrent d'archivomanie. Ils ne peuvent trouver un sentiment de sécurité dans leur travail à moins d'avoir des tonnes de dossiers sur des gens, coupables ou innocents, condamnés à l'issue d'un procès ou absous conditionnellement ou sous condition. Dans une société libre comme la nôtre, une démocratie libérale où la règle du droit est le fondement du système judiciaire, je ne vois absolument aucune raison pour qu'une personne qui a obtenu une absolution conditionnelle ou sous condition ait un casier judiciaire. Je n'en vois aucune.

Pourtant, comme le député l'a dit avec tant d'éloquence tout à l'heure, il se trouve que, dans notre pays, des organismes chargés de faire respecter la loi, des tribunaux et d'autres instances doivent conserver des dossiers.

Sauf erreur, le député a parlé d'une personne de sa circonscription qui a essayé d'entrer aux États-Unis. Le député sait très bien que lorsque les autorités canadiennes transmettent de l'information au département de l'immigration des États-Unis ou aux patrouilles frontalières, quel que soit le nom qu'on leur donne, ce sont les autorités américaines qui décident d'inscrire ou non cette information dans leurs ordinateurs et surtout de l'y conserver ou non.

Nous ne pouvons malheureusement rien faire à ce sujet. Je crains que, même si ce projet de loi était adopté, tout ce qui se trouvera dans leurs ordinateurs le jour où elle sera promulguée, y restera. Des torts immenses ont déjà été causés et je crains qu'ils ne se perpétuent d'année en année et de génération en génération, tant que les noms demeureront dans les ordinateurs.

Je suis d'accord avec ce projet de loi et en particulier avec l'article 4 qui prévoit la destruction des dossiers criminels quand ces dossiers portent sur une infraction pour laquelle une personne a reçu une absolution absolue ou conditionnelle en vertu du Code criminel et qui précise le moment où ces dossiers seront détruits. Cet article donne aussi à une personne le droit d'assister à la destruction de ce dossier.